

**RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

- 1.1 Identificateur de produit:** BRIK-CEN - PM-30 BLANCO  
**Autres moyens d'identification:**  
**UFI:** S4PC-S0NF-Y00P-YG0N
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:**  
Utilisations identifiées pertinentes: Adhésif  
Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:**  
QUIADSA  
C/ VALDELACUEVA s/n  
28880 MECO - MADRID - Spain  
Tél.: +34 91 886 07 51 // +34 902 50 38 39 - Fax: +34 91 886 02 72  
quiadsa@quiadsa.com  
www.quiadsa.com
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** France ORFILA +33 1 45 42 59 59 (Disponible 24 heures)Centres Antipoison et de Toxicovigilance (24 heures sur 24) :(+33) 02 41 48 21 21 Angers ;(+33) 05 56 96 40 80 Bordeaux ;(+33) 0800 59 59 59 Lille ;(+33) 04 72 11 69 11 Lyon ;(+33) 04 91 75 25 25 Marseille; (+33) 05 61 77 74 47 Toulouse; (+33) 03 88 37 37 37 Strasbourg ;(+33) 01 40 05 48 48 Paris ;(+33) 03 83 22 50 50 Nancy

**RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
Conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux
- 2.2 Éléments d'étiquetage:**  
**Règlement n° 1272/2008 (CLP) :**  
**Mentions de danger:**  
Pas pertinent  
**Conseils de prudence:**  
P101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102: Tenir hors de portée des enfants.  
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets  
**Informations complémentaires:**  
EUH208: Contient N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, triméthoxyvinylsilane. Peut produire une réaction allergique.  
EUH211: Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.  
**UFI:** S4PC-S0NF-Y00P-YG0N
- 2.3 Autres dangers:**  
Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)  
Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

- 3.1 Substances:**  
Non concerné
- 3.2 Mélanges:**  
**Description chimique:** Mélange de substances  
**Composants:**  
Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)**

| Identification  | Nom chimique /classification  |                 | Concentration |
|---|---|-----------------|---------------|
| CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5<br>Index: 022-006-00-2<br>REACH: 01-2119489379-17-XXXX | <b>Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)<sup>(1)</sup></b>                 | ATP ATP14       | 2,5 - <5 %    |
| Règlement 1272/2008   | Carc. 2: H351 - Attention   |                 |               |
| CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8<br>Index: 014-049-00-0<br>REACH: 01-2119513215-52-XXXX  | <b>triméthoxyvinylsilane<sup>(1)</sup></b>  | ATP ATP15       | <1 %          |
| Règlement 1272/2008   | Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention                                       | <br>            |               |
| CAS: 1760-24-3<br>EC: 217-164-6<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2119970215-39-XXXX  | <b>N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine<sup>(1)</sup></b>                         | Auto classifiée | <1 %          |
| Règlement 1272/2008   | Acute Tox. 4: H332; Eye Dam. 1: H318; Skin Sens. 1: H317; STOT RE 2: H373 - Danger        | <br><br>        |               |
| CAS: 52829-07-9<br>EC: 258-207-9<br>Index: Non concerné<br>REACH: 01-2119537297-32-XXXX | <b>Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<sup>(1)</sup></b>                    | Auto classifiée | <1 %          |
| Règlement 1272/2008   | Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Repr. 2: H361f - Danger | <br><br>        |               |

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

**4.1 Description des premiers secours:**

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

**Par inhalation:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

**Par contact cutané:**

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

**Par contact avec les yeux:**

Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

**Par ingestion/aspiration:**

En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1 Moyens d'extinction:**

**Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

### Moyens d'extinction inappropriés:

IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

#### Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)**

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):**

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1 Paramètres de contrôle:**

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour : Décret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021, décret n° 2021-1763 du 23 décembre 2021 et arrêté du 9 décembre 2021):

| Identification  | Limites d'exposition professionnelle |  |                      |
|---|--------------------------------------|--|----------------------|
|   | VME                                  |  | 10 mg/m <sup>3</sup> |
| Dioxyde de titane (particules d'un diamètre ≤ 10 µm)<br>CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 | VLCT                                 |  |                      |

**DNEL (Travailleurs):**

| Identification  |            | Courte exposition |               | Longue exposition      |               |
|---|------------|-------------------|---------------|------------------------|---------------|
|   |            | Systémique        | Local         | Systémique             | Local         |
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8                              | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent          | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 3,9 mg/kg              | Pas pertinent |
|   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 27,6 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |
| Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>CAS: 52829-07-9<br>EC: 258-207-9 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | Pas pertinent          | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 1,8 mg/kg              | Pas pertinent |
|   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 1,27 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

**DNEL (Population):**

| Identification  |            | Courte exposition |               | Longue exposition      |               |
|---|------------|-------------------|---------------|------------------------|---------------|
|   |            | Systémique        | Local         | Systémique             | Local         |
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8                              | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,3 mg/kg              | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 7,8 mg/kg              | Pas pertinent |
|   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 18,9 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |
| Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>CAS: 52829-07-9<br>EC: 258-207-9 | Oral       | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,18 mg/kg             | Pas pertinent |
|   | Cutanée    | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,9 mg/kg              | Pas pertinent |
|   | Inhalation | Pas pertinent     | Pas pertinent | 0,31 mg/m <sup>3</sup> | Pas pertinent |

**PNEC:**

| Identification  |              | PNEC          |                       |
|---|--------------|---------------|-----------------------|
|   |              | STP           | Sédiments (Eau douce) |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine<br>CAS: 1760-24-3<br>EC: 217-164-6       | STP          | 25 mg/L       | 0,062 mg/L            |
|   | Sol          | 0,009 mg/kg   | 0,006 mg/L            |
|   | Intermittent | 0,62 mg/L     | 0,22 mg/kg            |
|   | Oral         | Pas pertinent | 0,022 mg/kg           |
| Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>CAS: 52829-07-9<br>EC: 258-207-9 | STP          | 1 mg/L        | 0,004 mg/L            |
|   | Sol          | 1,18 mg/kg    | 0,00038 mg/L          |
|   | Intermittent | 0,007 mg/L    | 5,9 mg/kg             |
|   | Oral         | Pas pertinent | 0,59 mg/kg            |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

**8.2 Contrôles de l'exposition:**



A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.



L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.



| Pictogramme   | PPE  | Marquage  | normes ECN | Observations   |
|---|--|---|------------|--|
| <br>Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs |  |            | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.



D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme   | PPE  | Marquage  | normes ECN                      | Observations   |
|---|--|---|---------------------------------|--|
| <br>Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections |  | EN 166:2002<br>EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures. |

E.- Protection du corps

| Pictogramme | PPE                                  | Marquage  | normes ECN        | Observations  |
|-------------|--------------------------------------|---|-------------------|---|
|             | Vêtements de travail                 |  |                   | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
|             | Chaussures de travail antidérapantes |  | EN ISO 20347:2012 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1   |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

| Mesure d'urgence  | normes  | Mesure d'urgence   | normes   |
|---|---|--|--|
| <br>Douche d'urgence | ANSI Z358-1<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | <br>Rincer œil | DIN 12 899<br>ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

**Composés organiques volatiles:**

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,75 % poids

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)**

|                                  |                                     |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Concentration de C.O.V. à 20 °C: | 11,18 kg/m <sup>3</sup> (11,18 g/L) |
| Nombre moyen de carbone:         | 6                                   |
| Poids moléculaire moyen:         | 179,3 g/mol                         |

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:**

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

**Aspect physique:**

|                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| État physique à 20 °C: | Liquide                        |
| Aspect:                | Pâteux                         |
| Couleur:               | <input type="checkbox"/> Blanc |
| Odeur:                 | Non disponible                 |
| Seuil olfactif:        | Non disponible *               |

**Volatilité:**

|  |                     |
|--|---------------------|
| Température d'ébullition à pression atmosphérique: | 376 °C              |
| Pression de vapeur à 20 °C:                        | 3 Pa                |
| Pression de vapeur à 50 °C:                        | 22,37 Pa (0,02 kPa) |
| Taux d'évaporation à 20 °C:                        | Non disponible *    |

**Caractéristiques du produit:**

|   |                          |
|---|--------------------------|
| Masse volumique à 20 °C:                      | 1490 kg/m <sup>3</sup>   |
| Densité relative à 20 °C:                     | 1,332                    |
| Viscosité dynamique à 20 °C:                  | Non disponible *         |
| Viscosité cinématique à 20 °C:                | Non disponible *         |
| Viscosité cinématique à 40 °C:                | >20,5 mm <sup>2</sup> /s |
| Concentration:                                | Non disponible *         |
| pH:   | Non disponible *         |
| Densité de vapeur à 20 °C:                    | Non disponible *         |
| Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: | Non disponible *         |
| Solubilité dans l'eau à 20 °C:                | Non disponible *         |
| Propriété de solubilité:                      | Non disponible *         |
| Température de décomposition:                 | Non disponible *         |
| Point de fusion/point de congélation:         | Non disponible *         |

**Inflammabilité:**

|                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| Point d'éclair:                     | Non inflammable (>60 °C) |
| Inflammabilité (solide, gaz):       | Non disponible *         |
| Température d'auto-ignition:        | 295 °C                   |
| Limite d'inflammabilité inférieure: | Non disponible *         |
| Limite d'inflammabilité supérieure: | Non disponible *         |

**Caractéristiques des particules:**

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Diamètre équivalent médian: | Non concerné |
|-----------------------------|--------------|

**9.2 Autres informations:**

**Informations concernant les classes de danger physique:**

|                        |                  |
|------------------------|------------------|
| Propriétés explosives: | Non disponible * |
|------------------------|------------------|

\*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

|   |                  |
|---|------------------|
| Propriétés comburantes:   | Non disponible * |
| Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:                         | Non disponible * |
| Chaleur de combustion:  | Non disponible * |
| Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables: | Non disponible * |
| <b>Autres caractéristiques de sécurité:</b>                               |                  |
| Tension superficielle à 20 °C:  | Non disponible * |
| Indice de réfraction:   | Non disponible * |

\*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| Choc et friction | Contact avec l'air | Échauffement | Lumière Solaire | Humidité       |
|------------------|--------------------|--------------|-----------------|----------------|
| Non applicable   | Non applicable     | Précaution   | Précaution      | Non applicable |

### 10.5 Matières incompatibles:

| Acides                  | Eau            | Matières comburantes       | Matières combustibles | Autres                                  |
|-------------------------|----------------|----------------------------|-----------------------|---|
| Éviter les acides forts | Non applicable | Éviter tout contact direct | Non applicable        | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

#### A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effet cancérigène. Pour plus d'information, voir rubrique 3.  
IARC: Dioxyde de titane (particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ) (2B)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**Autres informations:**

CAS 13463-67-7 Dioxyde de titane (particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ): La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique  $\leq 10 \mu\text{m}$ .

**Information toxicologique spécifique des substances:**

| Identification  | Toxicité sévère |              | Genre |
|---|-----------------|--------------|-------|
|   | DL50 orale      | DL50 cutanée |       |
| Dioxyde de titane (particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$ )<br>CAS: 13463-67-7<br>EC: 236-675-5 | 10000 mg/kg     | 10000 mg/kg  | Rat   |
|   |                 |              | Lapin |
|   | CL50 inhalation |              |       |
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8  | 7236 mg/kg      | 3880 mg/kg   | Rat   |
|   |                 |              | Lapin |
|   | CL50 inhalation |              |       |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine<br>CAS: 1760-24-3<br>EC: 217-164-6                         | 2295 mg/kg      |              | Rat   |
|   |                 |              |       |
|   | CL50 inhalation |              |       |
| Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>CAS: 52829-07-9<br>EC: 258-207-9                   | 3700 mg/kg      |              | Rat   |
|   |                 |              |       |
|   | CL50 inhalation |              |       |

**Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix):**

| ATE mix |                                 | Composants de toxicité inconnue |
|---------|---------------------------------|---------------------------------|
| Oral    | >2000 mg/kg (Méthode de calcul) | Non concerné                    |

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)**

|            |                                    |              |
|------------|------------------------------------|--------------|
| Cutanée    | >2000 mg/kg (Méthode de calcul)    | Non concerné |
| Inhalation | >20 mg/L (4 h) (Méthode de calcul) | Non concerné |

**11.2 Informations sur les autres dangers:**

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

**Autres informations**

Pas pertinent

**RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE**

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

**12.1 Toxicité:**

**Toxicité sévère:**

| Identification  | Concentration |                 | Espèce                          | Genre    |
|---|---------------|-----------------|---------------------------------|----------|
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8                              | CL50          | 191 mg/L (96 h) | Oncorhynchus mykiss             | Poisson  |
|   | CE50          | 167 mg/L (48 h) | Daphnia magna                   | Crustacé |
|   | CE50          | 957 mg/L (72 h) | N/A                             | Algue    |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine<br>CAS: 1760-24-3<br>EC: 217-164-6       | CL50          | 597 mg/L (96 h) | Brachydanio rerio               | Poisson  |
|   | CE50          | 81 mg/L (48 h)  | Daphnia magna                   | Crustacé |
|   | CE50          | 8,8 mg/L (72 h) | Selenastrum capricornutum       | Algue    |
| Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>CAS: 52829-07-9<br>EC: 258-207-9 | CL50          | 5,3 mg/L (96 h) | Oryzias latipes                 | Poisson  |
|   | CE50          | 8,6 mg/L (48 h) | Daphnia magna                   | Crustacé |
|   | CE50          | 0,7 mg/L (72 h) | Pseudokirchneriella subcapitata | Algue    |

**Toxicité chronique:**

| Identification   | Concentration |               | Espèce        | Genre    |
|--|---------------|---------------|---------------|----------|
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7 EC: 220-449-8                              | NOEC          | Pas pertinent |               |          |
|  | NOEC          | 28,1 mg/L     | Daphnia magna | Crustacé |
| Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>CAS: 52829-07-9 EC: 258-207-9 | NOEC          | Pas pertinent |               |          |
|  | NOEC          | 0,23 mg/L     | Daphnia magna | Crustacé |

**12.2 Persistance et dégradabilité:**

**Informations spécifiques à la substance:**

| Identification  | Dégradabilité |               | Biodégradabilité |               |
|---|---------------|---------------|------------------|---------------|
|   |               |               |                  |               |
| triméthoxyvinylsilane<br>CAS: 2768-02-7<br>EC: 220-449-8                              | DBO5          | Pas pertinent | Concentration    | 104 mg/L      |
|   | DCO           | Pas pertinent | Période          | 28 jours      |
|   | DBO5/DCO      | Pas pertinent | % Biodégradé     | 51 %          |
| N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine<br>CAS: 1760-24-3<br>EC: 217-164-6       | DBO5          | Pas pertinent | Concentration    | Pas pertinent |
|   | DCO           | Pas pertinent | Période          | 28 jours      |
|   | DBO5/DCO      | Pas pertinent | % Biodégradé     | 39 %          |
| Sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)<br>CAS: 52829-07-9<br>EC: 258-207-9 | DBO5          | Pas pertinent | Concentration    | 20 mg/L       |
|   | DCO           | Pas pertinent | Période          | 28 jours      |
|   | DBO5/DCO      | Pas pertinent | % Biodégradé     | 29 %          |

**12.3 Potentiel de bioaccumulation:**

Non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol:**

Non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:**

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code     | Description   | Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014) |
|----------|---|---|
| 08 04 10 | déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09 | Non dangereux                               |

#### Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014):

Pas pertinent

#### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et d'élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

#### Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent
- Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: *Dibutyltin Dilaurate (77-58-7)*
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent
- Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): *Bumétrizole (3896-11-5)*

#### Seveso III:

Pas pertinent

#### Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Contient Acide benzènedicarboxylique-1,2, esters de dialkyles ramifiés en C9-11, riches en C10. 1. Ne peuvent pas être utilisés comme substances ou dans des mélanges, en concentrations supérieures à 0,1 % en poids de matière plastifiée, dans les jouets et les articles de puériculture qui peuvent être mis en bouche par les enfants. 2. Les jouets et articles de puériculture en question contenant ces phtalates dans une concentration supérieure à 0,1 % en poids de matière plastifiée ne peuvent être mis sur le marché. 4. Aux fins de cette entrée, on entend par «article de puériculture» tout produit destiné à faciliter le sommeil, la relaxation, l'hygiène ainsi que l'alimentation et la succion des enfants.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

### Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

### Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H332 - Nocif par inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carc. 2: H351 - Susceptible de provoquer le cancer (Inhalation).

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Repr. 2: H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2: H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (Inhalation).

### Procédé de classement:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)**

Pas pertinent

**Conseils relatifs à la formation:**

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

**Sources de documentation principale:**

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

**Abréviations et acronymes:**

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

Note d'information sur la sécurité des produits établie conformément à l'article 32 du règlement (CE) 1907/2006 (REACH), le présent document ne constitue pas une Fiche de Données de Sécurité conformément à l'article 31 du règlement (CE) n° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce type de produit. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées. L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

FIN DU DOCUMENT